



Étang de pêche de la Fontaine

Réglementation

1- Période d'ouverture

La pêche est autorisée du 1er lundi de mars au 30 novembre

2 - Horaire de pêche

Du lever du jour au coucher du soleil.

3 – Cartes de pêche « Étang de la Fontaine »

Elles sont à retirer, soit chez les dépositaires dont la liste est annexée au présent règlement ou sur internet 24h/24 en allant sur le site www.cap-peche-et-nature.fr.

Aucune carte ne sera délivrée sur place.

La pêche est possible essentiellement à 2 cannes par pêcheur et par jour

Tarification :

	Journée	Semaine	Mois	Année
Adulte	8 €	20 €	30 €	58 €
Enfant de – de 12 ans	4 €	10 €	18 €	25 €

Une tarification particulière a été définie pour les groupes pré constitués de personnes à déficience intellectuelle provenant d'un établissement spécialisé. Merci de contacter le 06 75 85 56 43

La date mentionnée sur la carte est impérative, aucun report de date n'est toléré. En aucun cas les cartes non utilisées ne donneront lieu à remboursement. La carte de pêche à l'année donne accès librement à l'étang (cf point 2 de la réglementation) sauf les jours de concours de pêche, où il faut s'acquitter du montant demandé par les organisateurs du dit concours.

Lors de l'utilisation de l'étang pour une manifestation par Cap Pêche et Nature ou une autre association sur demande, nécessitant un lâcher de poissons (ex : concours de pêche, lâcher de truite), l'étang pourra être interdit à la pêche antérieurement à la date de la manifestation sur une durée n'excédant pas 3 jours. Une information spécifique sera placardée à cet effet en bordure de l'étang.

4- Mode de pêche

Deux cannes maximum par pêcheur détenteur d'une carte de pêche « Étang de la Fontaine » de l'année en cours dont les lignes ne pourront avoir plus d'un hameçon, avec ou sans moulinet.

- Pêche au coup (canne de 11,5 mètres maximum),
- Pêche au lancer avec flotteur,
- Pêche à l'anglaise,
- Pêche au Feeder ou method-feeder,
- Pêche en batterie (2 cannes max).
- Pêche au vif
- Toutes les autres techniques de pêche autres que celles citées ci-dessus sont interdites.



Les détecteurs de touches sont autorisés. Le pêcheur devra rester à proximité immédiat de ces cannes.

La pêche des écrevisses est autorisée dans la limite de 6 balances par personne. Toute écrevisse capturée devra être tuée immédiatement sur place et transportée morte conformément à la réglementation nationale. La remise en liberté est interdite.

Si des poissons « nuisibles » (poisson chat, perche arc-en-ciel, pseudorasbora dit aussi goujon asiatique) sont capturés ils devront être détruits afin d'éviter la colonisation de l'étang par ces espèces indésirables.



5- Sont interdits les lignes de fond, nasses, filets et tous autres engins de pêche (carrelet, épervier, etc...), les amorçages en vieille de pêche, l'utilisation des œufs de poissons naturels ou artificiels comme appâts.

La pêche au leurre est interdite.

6- Captures autorisées

Par jour et par pêcheur, les prélèvements autorisés sont les suivants : **20 gardons, 1 tanche, 4 truites, 1 sandre ou brochet.** Tous les poissons (excepté les carpes) seront obligatoirement disposés dans une bourriche ou un seau situé à proximité du pêcheur. Le gestionnaire sera amené à contrôler vos prises.

La pêche de l'anguille est interdite en raison de la disparition alarmante de l'espèce. Tout individu pêché accidentellement devra être remis à l'eau immédiatement.

La pêche de la carpe est autorisée en « no-kill = Graciation ». La réglementation spécifique ci-dessous est à respecter :

- Remise à l'eau obligatoire des poissons
- Hameçon simple sans ardillon ou écrasé, de taille n° 8 maximum.
- Tresse interdite en bas de ligne.
- Stockage en bourriches interdit excepté lors des compétitions
- Épuisette obligatoire et tapis de réception fortement recommandé.
- Tout amorçage autorisé en quantités raisonnables sauf graines non-cuites.
- Obligation de laisser son poste propre en fin de session.
- Nous comptons sur les carapistes pour apporter leur plus grand soin à leurs prises et les relâcher dans les meilleures conditions possibles.

7- Zone de pêche interdite

Défense absolue de pêcher en bordure de route, de même que sur l'îlot et sur la passerelle. Les zones interdites sont délimitées sur le terrain.

8- Infractions

Défaut de carte de pêche ; utilisation d'une seule carte de pêche pour plusieurs pêcheurs ; utilisation de matériel de pêche interdit mentionnées à l'article 5 ; non respect de la réglementation carpe « no kill », pêche depuis ou dans les zones interdites mentionnées à l'article 7 ; quota de capture de poissons dépassé mentionné à l'article 6.



9 - Sanctions

Toute pêche sans carte ou avec dépassement du quota de pêche ou pêche avec matériel prohibé par le règlement, la sanction se matérialisera par **par l'acquisition d'une carte adulte à l'année (58€)**.

Toute infraction au règlement pourra entraîner une interdiction temporaire ou définitive de pêche sur l'étang.

Le présent règlement est appliqué par Cap Pêche et Nature et les membres nommés.

Une amende de 70 € dressée par la police municipale, l'exclusion du lieu de pêche et des poursuites pénales pourront s'effectuer pour les récalcitrants.

10 - Conditions particulières d'utilisation

L'étang pourra être utilisé par Cap Pêche et Nature qui se donne le droit de réserver un linéaire de pêche pour les séances de pêche destinées aux débutants. Celui-ci sera signalé par une pancarte en bord d'étang si nécessaire.

L'étang pourra être loué à différents organismes (associations, etc...) pour des concours, lâchers de truite ou autres manifestations pêche) sur demande auprès de Cap Pêche et Nature. Seuls les participants à cette manifestation pourront pêcher.

11 - Responsabilités vis à vis des pêcheurs

Cap Pêche et Nature se dégage de toutes responsabilités vis à vis des tiers utilisant l'étang pour une pratique de pêche de loisirs, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels liés à la pratique de la pêche.

12 - Règles de sécurité et interdictions

- Pêche interdite sur la berge côté route en raison de sa proximité.
- Feux interdits en bordure d'étang. Une autorisation spéciale pourra être donnée lors de manifestation pour effectuer des grillades (barbecue). Elles devront se faire à proximité du local situé au Sud de l'étang.
- Ne pas courir au bord de l'eau.
- L'étang est interdit à la baignade et à toutes activités nautiques (float tube compris).
- Il est également interdit d'introduire des espèces animales et végétales dans l'étang. L'empoisonnement est à la charge exclusive du gestionnaire de l'étang ou du propriétaire.
- Il est interdit de tenter et/ou d'attraper les animaux sauvages, de nuire à leur tranquillité ou de les tuer (excepté les espèces invasives).

En période de fermeture de la pêche, soit du 1er décembre au 1er lundi de mars, l'étang sera équipé d'un dispositif anti-cormorans, constitués de cordes placées au-dessus de l'eau pour dissuader les grands cormorans à venir se poser et ainsi prélever et/ou blesser de nombreux poissons.



CARTES DE PECHE - ETANG DE LA FONTAINE

En VENTE sur INTERNET en allant sur

www.cap-peche-et-nature

(bouton « réservez en ligne » puis « Étang de pêche de la Fontaine »)

ou

chez les dépositaires suivant :

Tabac-Presses LEBLOND 3 rue Paul Berjonneau, 85580 Saint-Michel-en-l'Herm
02 51 30 23 00

Ouvert tous les jours de 8h à 12h45 et de 14h30 à 19 h

Fermé le dimanche Après-midi.

Carrefour Express 4 Rue de l'Abbaye, 85580 Saint-Michel-en-l'Herm
02 51 29 05 57

Ouvert du mardi au samedi de 8h à 20h et le dimanche de 9h à 12h30

Magasin Riv'a pêche Rue des blés d'or 85400 Luçon
09 81 81 98 70

ouvert le lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

ouvert les autres jours de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19 h

fermé le dimanche

Offices du tourisme Sud Vendée Littoral (Mareuil/Lay, Luçon, Chaillé-les-marais, La Faute-sur-mer, l'Aiguillon-sur-mer, Saint-Michel-en-l'Herm -02 51 56 37 37

ATTENTION :

Cet étang est réservé aux seuls titulaires de la carte de pêche « Étang de la Fontaine ».

La carte fédérale ne permet pas de pêcher sur cet étang.

Gestion de l'étang assurée par



06 75 85 56 43

